Me Hélène Sicard L. LL

Avocate

Barrister and Solicitor

5175 de la Concorde Vaudreuil-Dorion Qc, J7V 0G1 Tél: 450-458-4924

Fax: 450-458-5270

helenesicard@videotron.ca

Vaudreuil-Dorion, le 22 mars 2021

Régie de l'Énergie 800 Place Victoria 2^e étage, bureau 255 Montréal (Québec) H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet: Dossier R-4008-2017, Étape C,

Demande de Société en commandite Gaz Métro concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable

Commentaires de l'ACEF de Québec relativement à la demande d 'Énergir de reporter au 26 mars 2021 ses réponses aux demandes de renseignements des intervenants (B-511)

Chère consoeur,

L'ACEF de Québec (ACEFQ) a pris connaissance de la lettre d'Énergir en date du 19 mars 2021 dans laquelle Énergir demande à la Régie de reporter au 26 mars 2021 les réponses aux demandes de renseignements des intervenants qui devaient être déposées le 19 mars à midi en vertu du calendrier établi par la décision D-2021-016 rendue le 17 février 2021.

Bien que l'ACEFQ ne s'oppose pas formellement à cette demande (soumise à la dernière minute) et sympathise avec les difficultés que peut rencontrer Énergir, elle se doit de formuler les commentaires suivants afin d'éclairer la Régie sur les difficultés qu'un tel retard et demande de report, cause aux intervenants plus particulièrement à l'ACEFQ.

Dans sa lettre au soutien de sa demande Énergir allègue que :

« Énergir devrait toutefois être en mesure de déposer ses réponses aux DDR des intervenants au plus tard le 26 mars 2021 à 16h. Énergir soumet que <u>ce délai additionnel</u> est justifié dans les circonstances et que celui-ci <u>ne préjudiciera en rien la bonne marche du dossier et les étapes procédurales à venir. » (nos soulignés)</u>

Dans un premier temps l'ACEFQ souligne que les demandes de délais et retard dans le dépôt des preuves complémentaires ou réponses aux demandes de renseignements se multiplient chez les distributeurs et posent de sérieux problèmes aux intervenants. La Régie n'est pas sans savoir que son calendrier est chargé et que la ponctualité et le respect des échéances devraient être la règle et non l'exception.

Me Hélène Sicard

L'ACEFQ constate également que selon le calendrier établi, si Énergir dépose ses réponses aux demandes de renseignements le 26 mars à 16h. tel que demandé, les intervenants disposeraient d'à peine 3 jours ouvrables (plutôt que les 9 jours ouvrables prévus originellement) pour préparer leur preuve/mémoire.

Une coupure aussi drastique du temps alloué pour la préparation des preuves des intervenants porte clairement préjudice à la bonne marche du dossier et aux étapes procédurales à venir qui devront absolument être revues en toute équité pour les intervenants.

En effet, non seulement les intervenants ne disposeraient que de 3 jours pour la préparation de leur preuve mais encore, il n'y aurait plus aucune marge de manœuvre s'il devait y avoir contestation de certaines des réponses qui seraient soumises le 26 mars 2021.

À première vue il aurait été possible de penser prolonger d'une période équivalente à celle requise par Énergir, soit jusqu'au vendredi 9 avril 16h. le dépôt de la preuve des intervenants. Malheureusement, considérant les autres échéances dans les divers dossiers, le respect de cette échéance serait irréalisable. En effet, deux autres preuves sont dues pour dépôt les 6 et 9 avril 2021. Dans le cadre du dossier R-4008, la preuve des intervenants sur les quatre contrats est due le 6 avril à midi et dans le cadre du dossier R-4041p2, la preuve des intervenants dont l'ACEFQ et UC (que la soussignée représente) est due le 9 avril à midi. Dans ce contexte il serait impossible de préparer et produire pour le 9 avril la preuve requise dans le présent dossier.

En conséquence, l'ACEFQ soumet que le dépôt des preuves des intervenants devrait être prolongé, à tout le moins, jusqu'au jeudi 15 avril 16 h., les demandes de renseignement aux intervenants pourraient être soumises le mercredi 21 avril à midi et les réponses à ces demandes déposées le vendredi 23 avril à 16h.

Cet horaire pourrait permettre de rétablir l'équilibre procédural qui se trouve sérieusement perturbé par la demande d'Énergir et son défaut d'avoir soumis dans les délais requis ses réponses aux demandes de renseignements des intervenants. De plus, cet horaire permettrait de débuter les audiences à la date prévue soit le 26 avril 2021.

En conclusion, l'ACEFQ demande à la Régie de reporter au 15 avril 16h. le dépôt de sa preuve relativement à l'étape C dans le présent dossier.

Veuillez agréer, chère consoeur, mes salutations distinguées.

(s) Me Hélène Sicard

c.c. Marc Cloutier Jean-François Blain Me Hugo-Sigouin Plasse Me Philip Thibodeau